

Conseil Municipal du 16 Novembre 2019

Présents : B. Rousseau - P. Parfait - P. Richard - P. Dubois - J.P AUGÉ - M. Chasgneau- D. Courilleau- M. Geneste – C. Heng - M. Demoule - C.LOUBEYRE- P. Martins —V. Mulon -

Absents excusés

I.CLAVIER qui donne pouvoir à P.RICHARD
G.PINAUD qui donne pouvoir à P.DUBOIS

Début de la séance à 09 h 30

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération afin de signer une convention concernant la cession d'eau potable entre la commune de Fussy et la commune de Pigny ainsi qu'une délibération concernant l'indemnité du conseil comptable du Trésor Public.

APPROBATION PV du conseil municipal du 05 octobre 2019 : approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de créer la ligne budgétaire 2033 au budget de l'eau et d'y inscrire des crédits nécessaires afin de régler les factures correspondant à l'annonce dans le journal CentreFrance Publicité ainsi que dans le boamp de l'appel d'offre des travaux de réhabilitation du réservoir semi-enterré d'eau potable et sécurisation du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de rajouter au budget de l'eau la ligne budgétaire 2033 et de faire un transfert de crédits du

compte 2315 :	- 3000.00 €
au compte 2033 :	+3000.00 €.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de créer la ligne budgétaire 2158 au budget de l'assainissement et d'y inscrire des crédits nécessaires afin de régler la facture correspondant à l'achat d'une débroussailleuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de rajouter au budget de l'assainissement la ligne budgétaire 21578 et de faire un transfert de crédits du

compte 2315 :	- 430.80€
au compte 2158 :	+430.80€.

OBJECTIF CLIMAT 2030 :

L'association Nature 18 propose à 4 communes pilotes de la communauté de communes Terres du Haut Berry un accompagnement pour l'adaptation aux changements climatiques. Cette opération s'intitule « Objectif CLIMAT 2030 ». Ses objectifs et modalités sont formalisés dans une convention dont le contenu prévoit un accompagnement dont les objectifs sont de :

- sensibiliser les citoyens, les élus, les agents techniques, les jeunes, les entreprises et d'autres acteurs-clés du territoire, afin de permettre une prise de conscience et de diffuser une culture de l'adaptation.
- accompagner les élus pour la prise en compte de ces enjeux à court, moyen et long termes et co-construire un plan d'actions.

- ancrer le plan d'actions dans la réalité de la commune grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes à visée démonstrative et signer une charte d'engagement.

Concrètement, l'association Nature 18 propose sur 2 ans :

- un état des lieux de la vulnérabilité du territoire (étude documentaire, entretiens avec les élus, agents, personnes ressources...)
- une définition des priorités d'adaptation à court, moyen et long terme (travail avec la commune et les citoyens, adoption d'un plan d'actions).
- la concrétisation d'au moins une action d'adaptation (accompagnement pour la mise en place, action participative privilégiée).
- la sensibilisation tout au long de l'opération (4 animations grand public, un projet pédagogique scolaire).
- la mise à disposition d'outils de communication et d'une base de documentation technique.

Le coût de l'opération pour chaque commune pilote est de 11 900€ sur 2 ans. 50% de cette somme (5 950€) est prise en charge par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 10% (1 190€) par l'association Nature 18. Le reste à charge pour chaque commune pilote est de 4 760€, dont 80% peuvent être pris en charge à 80% via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre-Cher. Au final, le reste à charge définitif pour chaque commune pilote est de 952€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe à intervenir entre la commune de Pigny et l'Association Nature 18.
- D'approuver le plan prévisionnel de financement ci-après :

DÉPENSES		RECETTES	
Opération « Objectif Climat 2030 »	11 900€	Agence de l'Eau Loire Bretagne :	5 950€
		Nature 18 :	1 190€
		CRST du PETR Centre-Cher :	3 808€
		Commune de Pigny :	952€
	TOTAL : 11 900€		TOTAL : 11 900€

- De solliciter une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre-Cher, à hauteur de 3 038 €
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents.
- D'imputer la dépense et la recette au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention ci-jointe à intervenir entre la commune de Pigny et l'Association Nature 18.
- D'approuver le plan prévisionnel de financement présenté
- De solliciter une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre-Cher, à hauteur de 3 038 €
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents.
- D'imputer la dépense et la recette au budget.

CONVENTION PISCINE ST GERMAIN DU PUY 2019-2020 :

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de la Commune de ST-GERMAIN-DU PUY qui met à la disposition des élèves de l'école de PIGNY sa piscine municipale.

Il propose la convention qui fixe la redevance horaire de 1.05 euros par enfant pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition et autorise le Maire à signer la convention établie pour l'année scolaire 2019-2020.

LOYER COMMERCE ET HABITATION :

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant des loyers à compter du 1^{er} Janvier 2020.

- loyer habitation 414.73 €
- loyer commercial 520.64 € H. T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le maintien des montants des loyers à compter du 1^{er} Janvier 2020.

CONVENTION GLOBALE RPI :

Le Maire rappelle la signature de la charte académique « Garantir l'avenir scolaire des écoliers des territoires ruraux » du département du Cher le 18 juin 2019 avec la commune de St Georges Sur Moulon pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 et la nécessité d'établir une convention globale relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Pigny – St Georges sur Moulon.

Le Maire fait lecture du projet de de convention globale avec la commune de St Georges sur Moulon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention globale relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Pigny – St Georges sur Moulon et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Annule et remplace délibération 2019-036 du 22/07/2019- Convention ne portant que sur l'acquisition de fournitures scolaires et sur les dépenses à vocation pédagogique

INSTITUTION REGISSEUR SUPPLEANT – RECETTE SALLE DES FETES :

Le maire expose au Conseil Municipal, qu'une régie de recettes pour l'encaissement des locations et frais annexes des locaux du foyer rural de Pigny a été instituée le 1^{er} mai 2014 par délibération n°2014-041. Suite à la mutation dans une autre collectivité du régisseur suppléant, il y aurait lieu de nommer un nouveau régisseur suppléant, à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,

Vu le décret n° 2008-227 modifié du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 30 octobre 2019 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De nommer régisseurs les personnes suivantes : Amandine JOUANIN (Titulaire) et Sophie PAPON (suppléante)
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 800 euros ;
- Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées une fois par mois et lors de sa sortie de fonction. Les versements s'effectueront au début du mois suivant le mois générateur ;
- Le régisseur est dispensé de cautionnement ;
- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;
- Le Maire et le Comptable de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

CONVENTION CESSION EAU POTABLE FUSSY-PIGNY :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention concernant la cession d'Eau Potable entre la commune de Fussy et la commune de Pigny afin d'assurer la sécurisation de la distribution d'eau potable à Pigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter la convention concernant la cession d'Eau Potable entre la commune de Fussy et la commune de Pigny afin d'assurer la sécurisation de la distribution d'eau potable à Pigny.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

INDEMNITE DE CONSEIL COMPTABLE DU TRESOR :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982, modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 modifié relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissement publics locaux ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Denis CHENESSEAU, receveur municipal.

- Fin du conseil : 12 h 00